



RÈGLEMENT DU FESTIVAL-NATURE-AIN HAUTEVILLE-LOMPNES 2019

Article 1 : ORGANISATION

- ↳ Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès est organisé par une association loi 1901, créée en 2013.

Article 2 : COMITÉ ORGANISATEUR

- ↳ Pour l'organisation du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès, le Comité Organisateur du festival est composé du bureau de l'association et de personnes qualifiées, qui veilleront à ce que l'évènement réponde parfaitement aux désirs des exposants et du public.

Il reçoit le concours :

- de la ville d'Hauteville-Lompnes, du Conseil Départemental de l'Ain, de la Communauté de Communes, de l'office du tourisme du Plateau d'Hauteville, de la ville de Champdor-Corcelles.
- des partenaires privés suivants : Casino d'Hauteville, TiragesPro, Jama, Studio Herwey, Rémi Pozzi, le journal Le Progrès, FC radio ; groupe CIC, le Centre social.

ARTICLE 3 : LIEU, DATE ET HEURES D'ACCÈS

- ↳ Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès aura lieu les 10, 11 & 12 Mai 2019 sur les sites de la salle des fêtes, du boulodrome, du chapiteau, du Centre social, du cinéma Novelty, du Casino d'Hauteville-Lompnes, et aussi en pleine nature, au marais de Vaux et dans les environs de la commune selon les activités proposées.

Les heures d'ouverture du festival au public sont : le vendredi de 10h00 à 19h00, le samedi de 09h00 à 19h00 et le dimanche de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : OBJECTIF

- ↳ Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès est une manifestation grand public couvrant tous les aspects NATURE, toutes thématiques animalière et « biodiversité » et en assure la promotion. La vente directe est autorisée durant l'évènement sous réserve d'acceptation par le Comité Organisateur.

ARTICLE 5 : PRODUITS ET SERVICES EXPOSÉS

- ↳ Lors du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès seuls les produits et matériels des secteurs repris dans le bulletin d'inscription seront autorisés à participer à cet évènement. Le festival est réservé aux exposants et conférenciers présentant, sur la déclinaison « NATURE » des photographies, des films courts et long métrage, des peintures, des sculptures, des expositions, des matériels professionnels, des stages, et est ouvert aux associations et structures de protection de la nature et de l'environnement et de défense de la biodiversité.



ARTICLE 6 : EXPOSANTS ET VISITEURS


Exposants :

Tous les exposants dont les photographies exposées correspondent aux secteurs renseignés à l'article 5. Des emplacements sont disponibles à l'intérieur des espaces d'exposition. Des supports d'exposition en bois de pays sont installés, pour les photographies.

Visiteurs :

Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès est un festival tout public, avec un prix d'entrée accessible.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

 Les exposants qui souhaitent participer au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès, doivent adresser au Comité Organisateur, leur candidature en remplissant le formulaire du site du festival prévu à cet effet. Si l'exposant propose 2 expositions, il devra remplir et envoyer 2 formulaires. De même, si l'exposant se présente avec 2 étiquettes par exemple Photographe ou Artiste, il devra aussi faire 2 inscriptions.


Sur le formulaire, il est prévu de renseigner un certain nombre de rubrique et de fournir un certain nombre des fichiers (BIO, photos, etc. ...), tout manquement ou partie incomplète annulera votre candidature.

La date de mise en ligne du formulaire est prévue le 1 septembre jusqu'au dimanche 9 décembre 2018 minuit.


L'envoi de la candidature ne confère au candidat exposant aucun droit de participer au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès. Le Comité Organisateur se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

La participation des exposants est GRATUITE.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE

 Le Comité Organisateur examine les candidatures parvenues avant la date limite fixée. L'acceptation du candidat exposant au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès ne sera effective qu'au reçu de la confirmation officielle par mail du Comité Organisateur. Le Comité Organisateur informera au plus tôt les candidats exposants de l'acceptation ou du refus de leur candidature.

ARTICLE 9 : CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPOSER

 L'admission comme exposant est nominative et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité Organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

ARTICLE 10 : AMÉNAGEMENT, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Aménagement et responsabilité

Le Festival Nature Hauteville-Lompnes Ain propose un aménagement libre, c'est-à-dire que chaque exposant développe son propre stand à l'intérieur de l'espace qui lui sera attribué. Afin d'assurer à l'ensemble un caractère harmonieux, la hauteur uniforme des stands intérieurs est fixée à 1m90. Pour des raisons de logistique, il n'est pas possible de préciser et de garantir un emplacement défini.

Les exposants aménagent, gèrent et animent leur stand. Les exposants s'engagent à participer aux 3 journées du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès, à avoir commencé et terminé le montage de leur stand le jeudi 9 Mai au plus tard à 19h00 (sauf cas particuliers, voir avec le comité organisateur), et à ne pas le démonter ni enlever le matériel avant le dimanche 12 Mai à 18h00. Le stand doit être propre à l'ouverture du festival. Il sera remis à chaque exposant une notice lui indiquant les conditions de montage de son exposition selon les supports proposés.

Montage et démontage

Le montage des stands aura lieu le jeudi 9 Mai 2019 jusqu'à 19h00. Le démontage aura lieu le dimanche soir dès 18h00 et jusqu'à 20h00.



ARTICLE 11 : ANNULATION OU REPORT DU SALON



La responsabilité du Comité Organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement.

En ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : ADHÉSION AUX RÈGLEMENTS



L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 : ENTRETIEN DU SITE DU FESTIVAL



L'entretien et la propreté du festival seront assurés par le Comité Organisateur. Chaque exposant veillera à l'entretien de l'espace qui lui est alloué.

ARTICLE 14 : ASSURANCE



Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès. Sans préjudice de cette obligation, le Comité Organisateur du Festival a également souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnès et lors du montage et démontage des installations.

Chaque exposant devra fournir au Comité Organisateur les valeurs des oeuvres, objets et matériels exposés.

ARTICLE 15 : GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ



Le gardiennage du site réservé aux expositions (salle des fêtes, boulodrome et chapiteau) est gardienné par une société professionnelle de 20h00 à 9h00 du jeudi 09 Mai au dimanche 12 Mai 2019.

Fait à Hauteville-Lompnès, le 15 juin 2018

Le Comité Organisateur

Le Président